



Payer un loyer à mon conjoint propriétaire

Par **caro67bichette**, le **15/10/2018** à **16:31**

Bonjour, pour différentes raisons mon concubin a décidé d'acheter une maison seule mais pour y vivre ensemble (nous vivons actuellement en location ensemble). Nous nous demandons comment rendre les choses justes. Il gagne environ 2000 euros et moi 3400 par mois. Bien sûr je vais payer la moitié de tout ce qui est facture, bouffe, taxe d'hab (pas la foncière normal)... mais on se demande si je devrais lui payer un petit loyer... effectivement avec mes revenus beaucoup plus important au final si je ne lui paye pas de loyer, on aura une différence de revenus si énorme que c'est moi qui vais me retrouver à payer tous les extras (resto, sorties, vac).. pas hyper juste non plus... J'aimerais qu'on soit tous protégés (pas que en cas de rupture) mais que aucun ne se sente laissé et que les choses soit juste pour chacun... Il utiliserait ce petit loyer pour réaliser des travaux... On pense à 300 euros par mois ... ce qui est vraiment pas grand chose... si j'étais seule en loc je devrais payer bien plus... en plus vu mes revenus je peux tout à fait acheter un truc en plus de ce petit loyer à côté pour faire de la loc et ainsi acquérir un bien aussi de mon côté... Qu'en dites-vous ? merci d'avance

Par **morobar**, le **15/10/2018** à **16:39**

Bonjour, Vous faites comme vous voulez, vous n'avez aucune obligation, le propriétaire à savoir votre compagnon peut vous mettre dehors à tout moment sans recours. D'ailleurs en cas de décès accidentel de votre compagnon, il faudra dégager les lieux, même en présence d'un PACS. Peut-être consulter un notaire qui vous indiquera la meilleure voie pour la protection de chacun.

Par **amajuris**, le **15/10/2018** à **17:00**

bonjour, rn je vous conseille de noter tout l'argent que vous investirez dans le bien appartenant à votre concubin. rn comme son nom l'indique, vous êtes en union libre, donc libre de prévoir les arrangements que vous voulez entre vous. rn mais en cas de séparation souvent conflictuelle, un concubin qui s'estime lésé, pourra toujours saisir le tribunal en prouvant sa créance vis à vis de son ex concubin. rn pour information, vous pouvez voir ce lien: rn <https://www.onb-france.com/actualites/lenrichissement-sans-cause-entre-concubins-participation-la-construction> rn salutations